



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

A photograph of a person with long dark hair, seen from the side, sitting in a wheelchair. They are holding the hand of another person whose arm is visible in the foreground. The background is a bright, out-of-focus outdoor setting with trees and sunlight. Overlaid on the image are several semi-transparent geometric shapes in shades of grey and white.

Prestations et crédits à l'intention des

Personnes handicapées

Sujets que nous aborderons aujourd'hui

- Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
 - Paiement unique (mesure liée à la COVID-19)
- Prestation pour enfants handicapés
- Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire
- Supplément pour les personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Crédit canadien pour aidant naturel
- Services de l'Agence du revenu du Canada

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

- Demandez un montant pour personnes handicapées de **8 576 \$** dans votre déclaration de revenus fédérale de 2020.
- Supplément pouvant aller jusqu'à **5 003 \$** pour les personnes âgées de moins de 18 ans.
- Vous pouvez transférer ce montant à un membre de votre famille qui subvient à vos besoins.
- Ce crédit ouvre la porte à d'autres programmes gouvernementaux.



Admissibilité au CIPH

Le droit au CIPH repose sur les **effets** de la déficience, et non sur le problème médical ou le diagnostic.

Êtes-vous admissible?

Vous devez satisfaire au moins **un** des critères suivants :

- être aveugle;
- être limité **de façon marquée** dans **au moins une** des activités courantes de la vie quotidienne;
- être limité **considérablement** dans **au moins deux** activités courantes de la vie quotidienne;
- avoir besoin de soins thérapeutiques essentiels.

Activités courantes de la vie quotidienne

- Parler
- Entendre
- Marcher
- Évacuer (fonctions intestinales et vésicales)
- Se nourrir
- S'habiller
- Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante

Vue

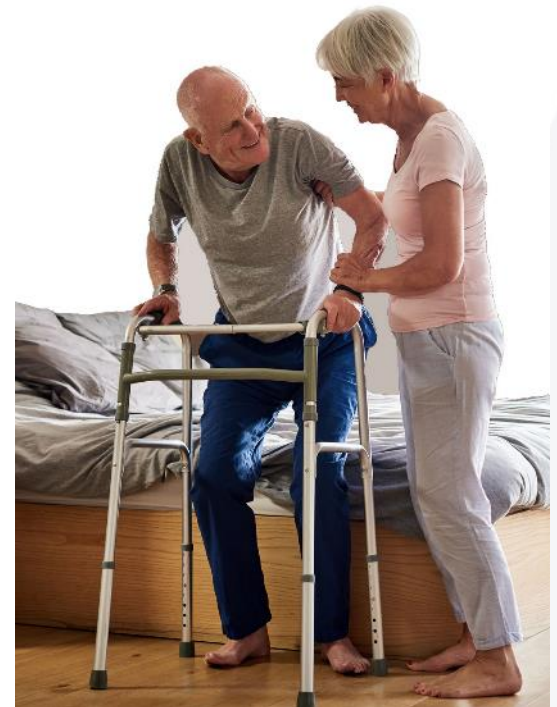
Vous êtes admissible au CIPH si :

- vous êtes aveugle;
- vous êtes considéré comme aveugle au sens de la loi.



Personne limitée de façon marquée

- La personne est incapable d'accomplir **une ou plusieurs** activités courantes de la vie quotidienne ou prend un temps excessif pour le faire.
- La limitation doit être présente en tout temps ou au moins **90 %** du temps.



Effet cumulatif des limitations considérables

- Être limité considérablement dans **au moins deux** activités courantes de la vie quotidienne.
- Être limité considérablement dans **la capacité de voir et au moins une** des activités courantes de la vie quotidienne.
- Ces limitations considérables sont présentes ensemble au moins **90 %** du temps.

Soins thérapeutiques essentiels

- Les soins sont nécessaires :
 - pour maintenir une fonction vitale;
 - au moins **3 fois** par semaine, pour une moyenne d'au moins **14 heures** par semaine.

Comment demander le crédit

1. Vous remplissez la partie A du formulaire.
2. Votre médecin praticien remplit et atteste la partie B du formulaire.
3. Vous envoyez le formulaire à l'ARC.

Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency 6729

Protégé B
une fois rempli

Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Utilisez ce formulaire pour demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). L'Agence du revenu du Canada (ARC) utilisera ces renseignements pour prendre une décision sur l'admissibilité au CIPH. Allez à « Renseignements généraux » à la page 6 pour en savoir plus.

Étape 1 – Remplissez et signez les sections de la partie A qui s'appliquent à vous.
Étape 2 – Demandez à un professionnel de la santé de remplir et d'attester la partie B.
Étape 3 – Envoyez le formulaire à l'ARC.

Partie A – À remplir par le contribuable

Section 1 – Renseignements sur la personne handicapée

Prénom et initiale		Nom de famille	Numéro d'assurance sociale			
Adresse postale (App – n° et rue, CP, RR)						
Ville	Province ou territoire	Code postal	Date de naissance	Année	Mois	Jour

Section 2 – Renseignements sur la personne qui demande le montant pour personnes handicapées (si différente de celle ci-dessus)

Prénom et initiale		Nom de famille	Numéro d'assurance sociale			
--------------------	--	----------------	----------------------------	--	--	--

La personne handicapée est : ☐ mon époux/conjoint de fait ☐ la personne à ma charge (précisez) :

Répondez aux questions suivantes pour toutes les années où vous demandez le montant pour personnes handicapées pour cette personne.

1. La personne handicapée demeure-t-elle avec vous? Oui ☐ Non ☐

Si oui, pour quelle(s) année(s)? _____

2. Si vous avez répondu non à la question 1, la personne handicapée dépend-elle de vous pour au moins un des besoins fondamentaux de façon régulière et constante (tels que la nourriture, le logement ou l'habillement)? Oui ☐ Non ☐

Si oui, pour quelle(s) année(s)? _____

Donnez des précisions au sujet du soutien régulier et constant que vous fournissez à la personne handicapée concernant la nourriture, le logement et l'habillement (si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une feuille séparée). Nous pourrions vous demander de nous fournir des reçus ou d'autres documents à l'appui afin de soutenir votre demande.

Section 3 – Modifier votre déclaration de revenus et de prestations

Lorsque l'admissibilité est approuvée, l'ARC peut modifier vos déclarations pour toutes les années applicables afin d'inclure le montant pour personnes handicapées pour vous-même ou la personne à votre charge de moins de 18 ans. Pour en savoir plus, consultez le guide RC4064, Renseignements relatifs aux personnes handicapées.

☐ Oui, je veux que l'ARC modifie ma ou mes déclarations, si possible. ☐ Non, je ne veux pas de modification.

Section 4 – Autorisation

En tant que personne handicapée ou son représentant légal, j'autorise les actions suivantes :

- Le ou les professionnel(s) de la santé peuvent fournir les renseignements de leurs dossiers médicaux à l'ARC ou discuter des renseignements de ce formulaire.
- L'ARC peut modifier mes déclarations, selon le cas, si la case « Oui » a été cochée à la section 3.

Signez ici : _____ Téléphone _____ Année _____ Mois _____ Jour _____

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute loi liée à l'exécution de la Loi fédérale qui se rapporte à la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou divulgués, après de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts et/ou des pénalités ou d'autres mesures. Le transfert d'assurance sociale est recueilli en vertu de l'article 237 de la Loi sur la correction des renseignements personnels. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'Agence. Consultez le Feuille de renseignements personnels ARC, PNF 2118 à arc.gc.ca/arc-5050-5050e.

T2201 F (18) (This form is available in English.)

Canada

Médecins spécialistes

- Voir – optométriste
- Parler – orthophoniste
- Entendre – audiologiste
- Marcher – ergothérapeute ou physiothérapeute
- Se nourrir – ergothérapeute
- S'habiller – ergothérapeute
- Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante – psychologue

Après avoir demandé le crédit

- L'ARC évaluera votre demande et vous enverra un avis de détermination.
- Vous pouvez demander que votre dossier soit réexaminé si vous êtes en désaccord avec notre décision ou que votre état de santé a changé (y compris si vous souhaitez nous transmettre des renseignements médicaux pertinents que vous ne nous avez pas déjà fait parvenir).
- Si vous avez droit au **montant pour personnes handicapées**, vous pouvez le demander dans votre déclaration.
- Selon votre période d'admissibilité, vous pouvez demander qu'un redressement soit apporté dans votre déclaration de revenus de l'année courante ainsi que dans vos déclarations des neuf années précédentes.

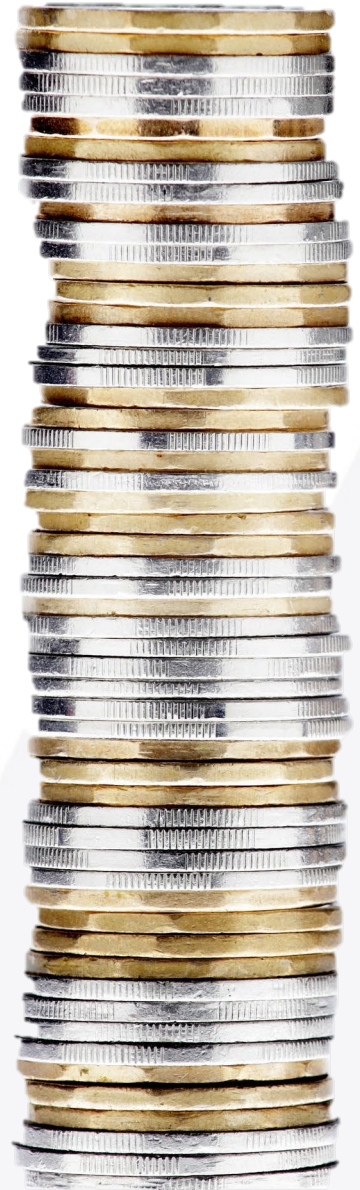
Montants que vous pouvez demander

- Vous pouvez demander un montant pour personnes handicapées allant jusqu'à **8 576 \$** dans votre déclaration de revenus de 2020.
- Un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à **5 003 \$** est prévu pour les personnes âgées de moins de 18 ans.
- Les montants pour personnes handicapées provinciaux et territoriaux ainsi que les taux du crédit d'impôt varient d'une province et d'un territoire à l'autre.



Frais

- L'ARC ne facture **jamais** aucuns frais pour traiter un formulaire T2201.
- Les médecins praticiens pourraient facturer des frais pour remplir le formulaire.
- Vous pourriez être capable de demander ces frais à titre de frais médicaux dans votre déclaration.



Avez-vous des questions?



Mesures relatives à la COVID-19 à l'intention des personnes handicapées

Vous pourriez avoir droit à un paiement unique non imposable pouvant aller jusqu'à 600 \$. Un paiement sera versé automatiquement aux personnes :

- qui ont un certificat de CIPH valide;
- qui reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec;
- qui reçoivent des mesures de soutien pour invalidité offertes par Anciens combattants Canada.

Les demandes présentées au moyen du formulaire Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées reçues avant le 31 décembre 2020 pourraient également donner droit au paiement unique.

Prestation pour enfants handicapés

- Montant non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant droit au CIPH.
- Montant pouvant aller jusqu'à 2 886 \$ par année.
- Montant versé chaque mois avec l'Allocation canadienne pour enfants.



Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

Demandez jusqu'à **10 000 \$** pour les dépenses que vous avez payées afin d'améliorer l'accessibilité de votre domicile si vous êtes :

- âgé de 65 ans ou plus;
- admissible au CIPH.



Supplément pour les personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)

- Crédit d'impôt **remboursable** pouvant aller jusqu'à **2 335 \$** versé aux travailleurs qui touchent un faible revenu et aux membres de leur famille.
- Montant supplémentaire de **700 \$** versé aux particuliers admissibles touchant un faible revenu qui ont également droit au CIPH.
- Possibilité de toucher des paiements anticipés.

Crédit canadien pour aidant naturel

Crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander pour les personnes handicapées suivantes dont vous subvenez aux besoins :

- votre époux ou conjoint de fait;
- vos enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, sœurs, frères, tantes, oncles, nièces ou neveux (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait).

Montants canadiens pour aidants naturels

Personne à charge admissible	Crédit auquel vous pourriez avoir droit
Époux ou conjoint de fait (un seuil de revenu est applicable)	Les deux montants suivants : • 2 273 \$ dans le calcul de la ligne 30300 • Jusqu'à 7 276 \$ à la ligne 30425
Personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus	Les deux montants suivants : • 2 273 \$ dans le calcul de la ligne 30400 • Jusqu'à 7 276 \$ à la ligne 30425
Personne à charge admissible âgée de moins de 18 ans	L'un des montants suivants : • 2 273 \$ à la ligne 30500 • 2 273 \$ dans le calcul de la ligne 30400
Chacun de vos enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) âgés de moins de 18 ans	• 2 273 \$ à la ligne 30500
Chacune de vos personnes à charge âgées de 18 ans ou plus (pas celles de votre époux ou conjoint de fait ni les personnes à charge admissibles pour lesquelles un montant est demandé à la ligne 30300 ou 30400)	• Jusqu'à 7 276 \$ à la ligne 30450

Frais médicaux

Demandez un montant pour les frais médicaux admissibles que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez payés pour :

- vous et vos enfants âgés de 18 ans ou moins;
- certains membres de la famille dont vous avez subvenu aux besoins et qui résidaient au Canada à un moment de l'année.

canada.ca/impots-frais-medicaux



Régime enregistré d'épargne-invalidité

Régime d'épargne conçu pour aider à épargner en vue d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne qui est admissible au CIPH.

Le gouvernement du Canada offre :

- jusqu'à **3 500 \$** par année en subvention canadienne pour l'épargne-invalidité;
- jusqu'à **1 000 \$** par année en bon canadien pour l'épargne-invalidité.



Avez-vous des questions?



Vous n'avez pas reçu certains chèques de prestations?

- Il est possible que vous n'ayez pas reçu des chèques si :
 - vous avez déménagé et n'avez pas mis votre adresse à jour;
 - les chèques ont été perdus, volés ou détruits.
- Vous pouvez maintenant voir vos chèques non encaissés dans Mon dossier et, au besoin, demander qu'un paiement vous soit versé en double.
- Les chèques émis par l'ARC n'ont aucune date d'expiration.

Recevez vos paiements plus rapidement

Recevez votre remboursement d'impôt et les versements de vos prestations et crédits directement dans votre compte bancaire.

Comment vous inscrire :

- Allez à Mon dossier
- Trouvez le formulaire d'inscription au dépôt direct à :
 - **canada.ca/arc-depot-direct**
 - votre institution financière
- Téléphonnez au **1-800-959-7383**

Autoriser un représentant

L'ARC a besoin de votre autorisation pour traiter avec une autre personne qui pourrait être votre représentant.

Vous pouvez autoriser un représentant en utilisant l'une des options suivantes :

- le service Mon dossier ou Représenter un client;
- le logiciel de transmission électronique des déclarations;
- le formulaire AUT-01 (en format papier).



Produisez vos déclarations de revenus à temps

- Les renseignements que contient votre déclaration de revenus sont utilisés pour calculer les versements de vos prestations et crédits (p. ex., la prestation pour enfants handicapés).
- Évitez tout retard de paiement en produisant vos déclarations de revenus **à temps**.



Façons de produire votre déclaration de revenus

1. En ligne

- Logiciel d'impôt gratuit : **canada.ca/impotnet**

2. En format papier

- Téléchargez une trousse d'impôt à l'adresse **canada.ca/impots-trousse-generale**.

3. Comptoir d'impôts gratuit

- Un bénévole peut vous aider à produire votre déclaration de revenus gratuitement!

Aide fiscale gratuite

Des bénévoles préparent **gratuitement** les déclarations de revenus et de prestations des personnes admissibles!

canada.ca/impots-aide



Situations où vous devez communiquer avec l'ARC

- Si l'un des éléments suivants a changé :
 - votre adresse;
 - votre état civil;
 - votre statut de résidence;
 - vos renseignements relatifs au dépôt direct.
- Si votre époux ou conjoint de fait ou votre enfant est décédé.

Comité consultatif des personnes handicapées

- Fournir des conseils à la ministre du Revenu national et l'Agence du revenu du Canada sur les mesures pour les Canadiens handicapés.
- Le Comité est constitué des membres suivants :
 - Professionnels de la santé
 - Avocats
 - Comptables et fiscalistes
 - Défenseurs de la communauté des personnes handicapées
 - Représentants des collectivités autochtones
 - Personnes handicapées

Ne vous faites pas avoir

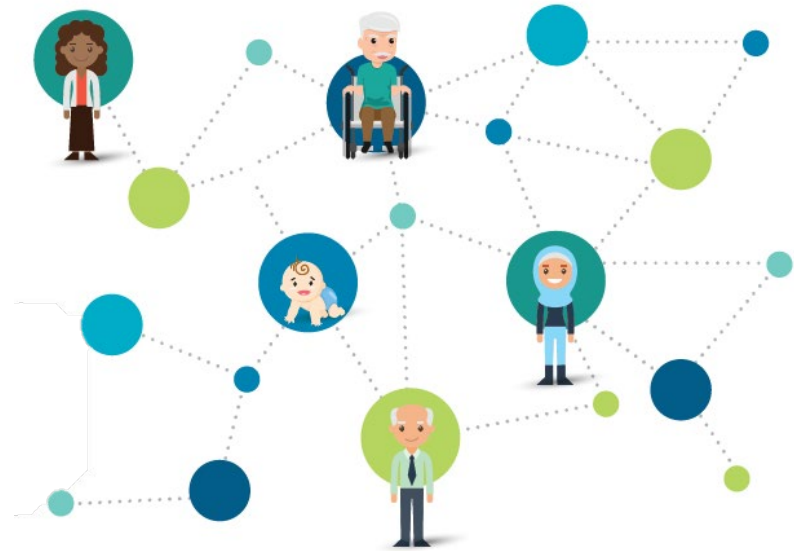
Dans ses courriels, jamais l'ARC :

- ne demande des renseignements personnels ou financiers;
- ne perçoit ni ne verse des paiements au moyen d'un virement Interac, de bitcoins, de cartes de crédit prépayées ou de cartes-cadeaux;
- ne demande de cliquer sur un lien pour obtenir un remboursement.

L'ARC ne communiquera jamais avec vous en vous envoyant des messages textes ni par l'intermédiaire de Facebook, Messenger ou WhatsApp.

Nous sommes là pour vous aider

L'ARC peut se rendre dans les bureaux des organismes pour fournir des **renseignements** et distribuer des **documents** concernant les prestations et crédits.



canada.ca/arc-visibilite

A photograph of a group of people holding hands in a circle, suggesting a team or community. The image is overlaid with a semi-transparent white banner across the middle, and the word "Merci!" is written in a bold, dark blue font on this banner. The background is a soft-focus outdoor scene with warm, golden light, possibly from the sun setting or rising. The people's arms and hands are visible, and the overall mood is positive and grateful.

Merci!